



Concours gratuit d'art postal (mail art)

organisé par l'Association PHILAPOSTEL

Début du concours le 01/04/2017

Date limite de dépôt le 20/05/2017

Les créations devront répondre au thème suivant :

*« Enfants de Vendée : Georges Clémenceau, Benjamin Rabier,
René Couzinet et Jean de Lattre de Tassigny »*

Article 1 - Généralités.

PHILAPOSTEL organise à l'occasion de son Assemblée Générale 2017, du 1 au 4 juin à LONGEVILLE-sur-MER (85) un concours d'art postal (mail art).

La technique et le format sont libres (peintures, dessins, gravures, photos, collages et autres). Tout est donc permis (créations à plat, en relief et en volume), dans la limite des règlements de La Poste (pas de denrées périssables, d'objets coupants...). Si le participant utilise une photo, il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur cette photo ou qu'elle est libre de droits d'auteur et des droits à l'image. Les photos représentant des enfants mineurs sont soumises à une autorisation parentale.

Article 2 - Conditions.

Pour participer au concours, il suffit de remplir le bulletin de participation ci-joint et de l'envoyer par voie postale avant le 20/05/2017 minuit.

Article 3 - Participation.

Ce concours d'art postal national est ouvert gratuitement à tous. La ou les participations impliquent l'acceptation du présent règlement. Une seule œuvre sera prise en compte pour la notation.

Article 4 - Catégories et prix.

Les participations seront classées en 2 catégories :

« Jeune » (jusqu'à 18 ans) et « Adulte »

Des cartes cadeaux (50 - 30 - 20 €) récompenseront les trois premiers dans chaque catégorie.

Un prix spécial, également en carte cadeau (40 €), sera attribué au premier postier (actif ou retraité).

Article 5 - Conditions de participation.

La création postale devra, par définition, être timbrée et comporter l'adresse du destinataire notifiée ci-dessous. Le destinataire n'est en aucun cas responsable des dommages, délais et pertes liés au transport par La Poste de l'objet.

Elle ne sera pas restituée à son auteur. Ce dernier cèdera son œuvre ainsi que tous droits liés à sa reproduction et sa présentation au public, aux organisateurs de l'évènement.

La création postale, dans laquelle sera mise la demande d'inscription ci-après, ne devra comporter sur le devant aucun signe distinctif pouvant permettre de reconnaître l'auteur. En aucun cas l'œuvre ne devra être reçue dans un emballage de protection. Elle devra être oblitérée au tarif en vigueur. Chacune sera identifiée par un numéro de référence pour garantir l'impartialité du jury.

Elle devra être adressée à :

PHILAPOSTEL
Pascale Bruneau
2 La Loge Manier
18360 LA CELETTE

L'adresse du destinataire doit rester lisible sur l'enveloppe.

Article 6 - Sélection.

PHILAPOSTEL se réserve le droit de ne pas sélectionner pour le concours, des œuvres ne répondant pas au thème précité. Toute enveloppe dont le contenu serait jugé obscène, pornographique ou à tendance sectaire sera définitivement écartée. L'enveloppe présentée ne devra pas avoir été éditée ou primée par ailleurs.

Article 7 - Exposition.

Les œuvres d'art envoyées par les participants feront l'objet d'une exposition à Longeville-sur-Mer (85) lors de l'assemblée générale de PHILAPOSTEL, les 2 et 3 juin 2017.

L'exposition présentera l'ensemble des pièces d'art postal réalisées par les participants (sous réserve de places suffisantes dans l'exposition).

Article 8 - Cession de droits.

Les lauréats sont tenus d'accepter toute utilisation promotionnelle qui pourrait être faite de leur nom, photo et création dans le cadre de leur participation au concours.

Les auteurs cèdent leur œuvre libre de tout droit dans le cadre de publications qui pourraient en être faites au sein de PHILAPOSTEL ou à l'extérieur.

Article 9 - Information des lauréats.

Tous les participants seront personnellement informés du résultat du concours par courriel. En cas d'impossibilité d'être contacté par courriel, merci de bien vouloir joindre à votre envoi une enveloppe timbrée à votre adresse.

Article 10 - Non-respect du règlement.

Tout manquement aux précédentes conditions entraîne la disqualification du concurrent, sans obligation pour PHILAPOSTEL de restituer les images.

LA CELETTE le 15 mars 2017

La responsable du service

Pascale Bruneau.

